

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2365

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Jourdan et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« avec pour objectif d'éviter le recours aux produits phytopharmaceutiques mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des produits de biocontrôle mentionnés à l'article L. 253-6 du même code »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer la protection des aires d'alimentation des captages en organisant une réduction massive du recours aux intrants et aux produits phytopharmaceutiques.

Les aires d'alimentation des captages constituent des zones particulièrement sensibles pour la préservation de la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. Leur protection implique de limiter strictement les pressions polluantes d'origine agricole, en particulier celles liées à l'usage d'intrants et de produits phytopharmaceutiques.

Le présent amendement vise à renforcer le contenu des programmes d'actions applicables dans les zones les plus vulnérables de ces aires, en y inscrivant une trajectoire ambitieuse de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des produits de biocontrôle mentionnés à l'article L. 253-6 du même code.

Il permet ainsi d'orienter ces programmes vers une transition agroécologique progressive, en cohérence avec les objectifs de protection de la ressource en eau et de réduction des pollutions

diffuses, tout en laissant aux acteurs locaux la capacité de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre fixé par l'article L. 114-1 du même code.

Cette évolution contribue à sécuriser durablement la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, dans les zones les plus exposées aux risques de contamination.